EITNA
Ecologie Industrielle et Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

MUTUALISATION

Nom de la démarche EIT
EITAZAR

Territoire de la démarche
ZAE de la Confluence (Damazan)

Chiffres clés

1 agent d'entretien mutualisé

6 h par semaine

6 900 €/an de retour bénéfique

Présentation de la synergie

ValOrizon et Ambonati ont fait le choix de mutualiser le poste d'un d'agent pour l'entretien de leurs locaux.

Intérêt environnemental	Réduction des coûts	Mobilisation d'acteurs économiques	Facilité de mise en œuvre	Reproductibilité
○○○○○	●●○○○	●○○○○	●●●●○	●●●●○

Portage de la démarche
ValOrizon / CdC du Confluent et des Côteaux de Prayssas

Contact
Marie PANTIER
mpantier@valorizon.com

Novembre 2022
Retour d'expérience réalisé par Alexandre DAIN (APESA)

Financé par

EITNA
Ecologie Industrielle et Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Détection : août 2020
Mise en œuvre : novembre 2020

L'identification et la caractérisation du besoin

Lors des entretiens individuels de détections de synergies réalisés avec les entreprises de la ZAE, l'intérêt commun de partager le temps de travail d'un agent de nettoyage a été identifié. Ambonati dispose d'un agent à temps complet pour une activité qui a connu une forte baisse et ValOrizon accueille de nouvelles entreprises sur son Écoparc qui nécessite d'ajuster le nombre d'heures réservées à l'entretien.

La mise en œuvre de la synergie

Face à ce besoin, Ambonati et ValOrizon ont signé une convention de mise à disposition d'un agent d'entretien pour 6h/semaine (maximum) à partir du 1er juin 2022. D'un point de vue administratif, les points clefs à retenir pour la mise en œuvre d'une telle synergie sont les suivants :

- **1/Accord du salarié**. Le salarié « prêté » exprime son accord explicite et signe un avenant au contrat de travail (s'il refuse, il ne peut pas être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire);
- **2/Signature d'une convention**. L'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice signent une convention désignant le salarié « prêté ».
- **3/Facturation au réel.** L'entreprise prêteuse facture à l'entreprise utilisatrice uniquement les salaires versés aux salariés, les charges sociales qui y sont liées et les frais professionnels remboursés au salarié. L'entreprise prêteuse ne peux pas faire de bénéfices en facturant des sommes supérieures aux salaires et remboursement de frais.
- **4/Maintien des conditions sociales.** À l'issue de la période de prêt, le salarié retrouve son poste de travail d'origine, sans que l'évolution de sa carrière ou de sa rémunération n'en soit affectée.

Les bénéfices de la synergie

ValOrizon réalise une **économie annuelle de 1 400 €** par rapport à la prestation précédemment réalisée. En parallèle, Ambonati bénéficie d'une **recette annuelle de près de 5 500 € .** Au-delà de ces bénéfices économiques, c'est maintenant un sujet qui a prouvé sont intérêt et qui est travaillé à l'échelle de la ZAE via l'animation de la CdC de la Confluence et des Coteaux de Prayssas. L'objectif est maintenant de développer le partage d'un emploi « agent d'entretien » entre 5 entreprises de la ZAE.

Les acteurs de la synergie

- **Acteur mettant à disposition le personnel :** Ambonati
- **Acteur bénéficiant de la mise à disposition de personnel :** ValOrizon

Coopérer avec Ambonati a été une opportunité à la fois au niveau économique et organisationnelle. Cette expérience nous permet de montrer l'exemple sur une zone d'activité où l'emploi est un sujet de préoccupation pour une majorité d'entreprises. La mise à disposition est une solution gagnant-gagnant

Julie Farbos, Directrice des services, ValOrizon

Si la 1ère motivation était économique, cette mise à disposition a aussi offert à notre salariée une nouvelle dynamique de travail, brisant la monotonie de ses activités

Yann Le Borgne, Directeur, Ambonati